



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 31 mai 2017

[...]

[...]

Monsieur le Directeur général,

En sa séance du 24 mai 2017, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte déposée par un citoyen germanophone à l'encontre du SPF Santé publique. La plainte concerne la page du site du SPF Santé publique sur laquelle les agriculteurs doivent s'enregistrer comme utilisateurs de biocides du circuit restreint. Cette page n'est pas disponible en langue allemande et par conséquent pas consultable par les citoyens germanophones.

Nous avons interrogé vos services le 28 mars 2017 et vous nous avez répondu le 13 avril 2017 ce qui suit :

« La page du site du SPF Santé Publique sur laquelle les agriculteurs doivent s'enregistrer comme utilisateur de produits biocides du circuit restreint est maintenant consultable en langue allemande par les citoyens germanophones.

Il s'agit d'une nouvelle page dont le contenu a dû être adapté à plusieurs reprises ce qui a engendré un retard dans la mise en ligne de la traduction en langue allemande. Je vous prie de nous en excuser. »

*

* *

Une page internet constitue un avis au public.

Le SPF Santé publique est un service central au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC).

Conformément à l'article 40, alinéa 2 LLC, les avis et communications que les services centraux font directement au public sont mis à la disposition du public d'expression allemande en langue allemande.

Le plaignant aurait dû pouvoir s'enregistrer et consulter la page internet en langue allemande dès la mise en ligne dans les deux autres langues nationales de la page du SPF Santé publique qui concerne cette problématique

La plainte est recevable et fondée.

La CPCL prend cependant note que la page internet est à présent disponible en langue allemande.

Copie du présent avis sera envoyé au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE